

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance ordinaire tenue le mercredi 9 décembre 2015 à 17 heures, dans les salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford du siège social, sis au 363, route Cameron, Sainte-Marie.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente du conseil d'administration
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M. Michel LANGLAIS
M. Ghislain LEPAGE, observateur
D^r Jean-François MONTREUIL
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
D^{re} Anne-Marie SAVOIE
M. Yvan ST-HILAIRE

2015-02-01. OUVERTURE DE LA 2^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la deuxième séance ordinaire du conseil d'administration à 17 heures. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

2015-02-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-dessous est proposée par monsieur Yvan St-Hilaire et appuyée de monsieur Michel Langlais, et ce, en tenant compte du report du point suivant :

2015-02-14. Répartition des postes au plan régional des effectifs médicaux (PREM) en médecine de famille 2016 (*documents déposés séance tenante*);

ORDRE DU JOUR

- 2015-02-01. Ouverture de la 2^e séance ordinaire;
- 2015-02-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2015-02-03. Approbation du procès-verbal de la 1^{re} séance du conseil d'administration tenue le 11 novembre 2015;
- 1) Affaires découlant du procès-verbal;

- 2015-02-04. Rapport du président-directeur général;
- 2015-02-05. Période de questions du public (30 minutes);

DIRECTION GÉNÉRALE

- 2015-02-06. Projet de règlement sur la régie interne du conseil d'administration (DG-2015-01);
- 2015-02-07. Projet de règlement sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche (DG-2015-02);
- 2015-02-08. Projet de règlement sur la procédure d'examen des plaintes (DG-2015-03);
- 2015-02-09. Projet de règlement sur la délégation de signature de certains actes, document ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement (DG-2015-04);
- 2015-02-10. Projet de règlement concernant la protection de la jeunesse et l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (DG-2015-05);
- 2015-02-11. Projet de règlement sur la régie interne du Conseil des sages-femmes (DG-2015-06);
- 2015-02-12. Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE

- 2015-02-13. Structure du comité d'éthique clinique et organisationnelle;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

~~2015-02-14. Répartition des postes au plan régional des effectifs médicaux (PREM) en médecine de famille 2016 (documents déposés séance tenante);~~

- 2015-02-15. Politique relative aux soins palliatifs et de fin de vie (DPSPGS-2015-01);
- 2015-02-16. Cessation d'exercice de médecins et de pharmaciens;

AFFAIRES DIVERSES

- 2015-02-17. Avis d'intention — Déploiement de l'offre de service de sages-femmes dans le secteur de la Beauce;
- 2015-02-18. Clôture de la 2^e séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{RE} SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 11 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la 1^{re} séance ordinaire tenue le 11 novembre 2015 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron et appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal en apportant toutefois une correction au point 2015-01-17.2.

En effet, les félicitations adressées à l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Chaudière-Appalaches pour l'obtention du Grand Prix de l'innovation clinique pour le projet « Contribution de l'infirmière lors d'un constat de décès à distance au CSSS Alphonse-Desjardins », auraient dû être adressées à mesdames Suzanne Roy, Sylvie Côté, Denise Hébert et Céline St-Onge.

1. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

2015-02-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Atteinte de l'équilibre budgétaire : Malgré les efforts soutenus d'optimisation déjà accomplis, il reste à identifier d'autres gains potentiels évalués à 25 millions de dollars. Pour ce faire, l'équipe d'encadrement supérieur est mise à contribution et se penche particulièrement sur la continuité des services et la transformation de l'organisation.

Rencontre avec les élus : Des rencontres ont eu lieu (députés, préfets, MRC) afin d'adresser les préoccupations des élus en Chaudière-Appalaches. Le réseau est interpellé pour travailler avec eux, et ce, afin de composer entre autres avec la nouvelle réalité territoriale engendrée par la fusion des établissements et l'abolition de la Conférence régionale des élus.

2^e journée scientifique de l'Alliance Santé Québec : C'est le 30 novembre dernier que s'est tenue cette journée pendant laquelle monsieur Daniel Paré s'est adressé aux participants. Parmi les besoins d'innovation les plus pressants, il a mentionné la réduction de la distance pour les usagers par les nouvelles technologies, l'intégration accrue des technologies de l'information et de communications dans les systèmes de santé, lesquelles doivent être dynamiques, adaptatives, faciles d'utilisation et offrant des résultats en temps réel, et de nouveaux modèles de pratique et d'organisation cliniques qui permettront d'éliminer les silos et de réorganiser les services en fonction de critères de pertinence.

Il a souligné également que les besoins sont grands pour des technologies en matière d'approvisionnement stratégique et de logistique, les établissements de santé n'ayant pas l'expertise pour développer de tels systèmes de suivis pourtant essentiels, compte tenu de l'efficacité recherchée.

Adoption de la Loi concernant les soins de fin de vie : L'adoption de cette loi a signifié beaucoup de travail pour l'équipe de direction, notamment en termes de formation pour le personnel concerné, et ce, en regard de son entrée en vigueur le 10 décembre 2015.

2015-02-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une première question est posée par madame Martine Grégoire. Celle-ci se questionne à propos de la pertinence de débiter la séance du conseil d'administration à 17 heures car cela rend difficile pour les gens désirant y assister de s'y rendre si tôt après le travail.

Madame Brigitte Busque, présidente, explique que l'heure habituelle est 18 heures, et ce, afin de permettre aux membres d'être de retour à la maison à une heure raisonnable après la séance. Pour ce soir, elle précise qu'il s'agit d'une exception.

Le président-directeur général ajoute que les séances sont tenues dans différentes installations sur tout le territoire et que pour certains membres, cela signifie une distance significative à parcourir entre leur lieu de résidence et l'endroit prévu pour la rencontre.

En raison du report du point 14 sur le plan régional des effectifs médicaux en médecine de famille pour 2016, monsieur Réal Bisson, maire de Vallée Jonction et membre du conseil d'administration du Centre médical Nouvelle-Beauce, désire quand même faire part aux membres du conseil d'administration qu'il est préoccupé à propos de la répartition des postes. Il rappelle que le Centre a été créé à la suite de la fusion de plusieurs cliniques médicales et que le départ de cinq médecins est prévu d'ici trois ans. De ce fait, il est fortement souhaité qu'il y ait au moins un poste de médecin d'attitré en Nouvelle-Beauce.

À cela, monsieur Paré répond que le processus est déjà en cours. Par contre, malgré qu'il y ait 19 médecins à mobilité interrégionale, il y a plus de candidats que de postes disponibles. Il rappelle que ce sujet sera à l'ordre du jour de la séance du 27 janvier prochain.

DIRECTION GÉNÉRALE

2015-02-06. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DG-2015-01)

La présidente rappelle que le projet de règlement a été présenté lors de la séance précédente aux fins de consultation. Monsieur Daniel Paré ajoute que le changement qui y a été apporté par la suite est le retrait de la Section 9 « Signatures et institutions financières ». Cet aspect fait d'ailleurs l'objet d'un règlement distinct, règlement qui sera adopté plus tard en séance.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QU' en vertu de ses pouvoirs et obligations, le CISSS de Chaudière-Appalaches s'est doté d'un règlement de régie interne pour son conseil d'administration;

ATTENDU QUE ce règlement se veut un outil pour les membres du conseil d'administration et la direction du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'À la séance du 11 novembre 2015, les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du projet de règlement sur la régie interne;

Sur proposition dûment formulée par docteure Anne-Marie Savoie et appuyée de monsieur Michel Langlais, il est résolu d'adopter le « Règlement sur la régie interne du conseil d'administration » (DG-2015-01) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-07. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (DG-2015-02)

Le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, explique qu'à la suite de la fusion des établissements, il était important de procéder à la refonte du règlement du comité d'éthique de la recherche afin qu'il reflète la nouvelle réalité.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

- ATTENDU** l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];
- ATTENDU QUE** la création du CISSS de Chaudière-Appalaches entraîne la nécessité pour le conseil d'administration de l'établissement d'adopter un règlement de régie interne du comité d'éthique de la recherche;
- ATTENDU** les conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés ou institués par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec, publiées dans la Gazette officielle du Québec le 29 août 1998;
- ATTENDU QU'** en 2014, le MSSS entamait, de concert avec le Fonds de recherche en santé du Québec (FRQS) et les quatre réseaux universitaires intégrés en santé (RUIS), une démarche visant à favoriser la reconnaissance des examens éthiques dans les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS);
- ATTENDU QUE** la directive du MSSS, intitulée « Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement », établit les modalités qui s'appliquent lorsqu'un même projet de recherche est mené dans plus d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit mettre en place les mécanismes appropriés garantissant le triple examen des projets de recherche : la qualité scientifique des recherches, le respect des personnes et l'utilisation adéquate des ressources affectées aux activités de recherche;
- ATTENDU QUE** le comité d'éthique de la recherche doit répondre des activités de recherche qui s'y tiennent et de la protection des personnes qui y participent en vertu des pouvoirs et responsabilités qui leur sont conférés par la loi;

ATTENDU QUE ce comité doit se doter de règles de régie interne dont les principes et les éléments de procédure issus du réseau de médecine génétique appliquée, du Fonds de recherche en santé du Québec identifiés lors de l'élaboration et de la réalisation de la recherche génomique, de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2); du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique du MSSS, des Standards du Fonds de recherche en santé du Québec sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique, de la directive tripartite harmonisée de la Conférence internationale sur l'harmonisation des exigences techniques relatives à l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain, des bonnes pratiques cliniques de Santé Canada et du Réseau de médecine génétique appliquée du Fonds de recherche en santé du Québec, lesquels sont intégrés audit projet de règlement;

Sur proposition dûment formulée par docteur Jean-François Montreuil et appuyée par madame Maryan Lacasse, il est résolu d'adopter le «Règlement sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche» (DG-2015-02), tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-08. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES (DG-2015-03)

La présidente invite madame Brigitte Landry, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, à expliquer en quoi consiste son rôle et à présenter le règlement sur la procédure d'examen des plaintes.

Après échange, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE la création du CISSS de Chaudière-Appalaches entraîne la nécessité pour le conseil d'administration de l'établissement d'adopter un règlement sur la procédure d'examen des plaintes, conformément à l'article 51 de la LMRSSS;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] prévoyant que le conseil d'administration d'un établissement adopte, après consultation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, une procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU l'élaboration de la procédure d'examen des plaintes du CISSS de Chaudière-Appalaches, par l'unification de l'ensemble des procédures d'examen des plaintes des établissements fusionnés par la constitution du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'À la suite de la création de l'établissement, les plaintes visées à l'article 60 de la *Loi sur la santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »], portant sur les organismes communautaires et les ressources privées d'hébergement pour les personnes âgées ou en dépendance sont désormais examinées par le commissaire de l'établissement;

ATTENDU QUE le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a été consulté sur l'élaboration du règlement sur la procédure d'examen des plaintes le 27 octobre 2015;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Normand Baker et appuyée par monsieur Yvan St-Hilaire, il est résolu d'adopter le « Règlement sur la procédure d'examen des plaintes » des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de transmettre une copie dudit règlement au ministre de la Santé et des Services sociaux, et ce, en vertu de l'article 29 de la LSSSS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-09. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (DG-2015-04)

Le président-directeur général explique aux membres qu'en lien avec le règlement sur la régie interne du conseil d'administration adopté plus tôt en séance, il était nécessaire pour l'établissement de se doter d'un règlement distinct sur la délégation de signature. En effet, le CISSS de Chaudière-Appalaches regroupe quelque 105 installations, ce qui a pour effet de complexifier et de créer des délais non souhaitables dans le cas où la signature de tous les contrats et ententes devait relever de la compétence unique du président-directeur général et du président-directeur général adjoint.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE l'article 169 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) prévoit qu'aucun effet bancaire, contrat, acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou, dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, un membre du personnel de cet établissement;

ATTENDU l'article 26 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE les présentes délégations sont consenties dans un esprit de décentralisation et de responsabilisation des intervenants concernés, tout en fournissant des balises claires aux délégations prévues;

- ATTENDU QUE** par sa signature, le signataire autorisé engage l'établissement et qu'il lui incombe de s'assurer en tout temps de l'exactitude et de la conformité des actes, documents ou des écrits qu'il signe à l'égard des exigences légales et institutionnelles;
- ATTENDU QU'** en tout temps, les intervenants concernés doivent s'assurer d'obtenir les autorisations requises, notamment celles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) [LCOP], de ses règlements, de ses directives et des politiques afférents ainsi que celles énoncées à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) [LGCE], et ce, conformément aux exigences qui y sont énoncées ainsi que dans le respect à toute autre exigence institutionnelle;
- ATTENDU QUE** chaque signataire doit utiliser sa délégation aux seules fins autorisées par le présent règlement;
- ATTENDU QUE** le signataire autorisé doit agir dans les limites de ses propres attributions et ne peut déléguer son pouvoir de signer sauf dans la mesure prévue au présent règlement;
- ATTENDU QUE** le signataire autorisé ne peut signer un acte qui permettrait à lui-même ou à un tiers d'en retirer un avantage personnel;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Denis Beaumont et appuyée par monsieur Michel Langlais, il est résolu d'adopter le « Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement », tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de désigner les personnes citées dans le présent règlement comme signataires autorisés pour les documents relevant de leur compétence, et ce, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-10. *Projet de règlement concernant la protection de la jeunesse et l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse (DG-2015-05)*

Le président-directeur général informe les membres qu'en raison de la création du nouvel établissement, le règlement en question doit faire l'objet d'une révision afin de refléter les changements organisationnels et se conformer aux exigences de la loi à cet égard.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

- ATTENDU QUE** les exigences de l'article 37 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* envers l'obligation de fournir à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse copie d'un règlement interne d'un établissement qui exploite un Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse concernant la protection de la jeunesse et l'application de la présente loi doit être transmise à la Commission, au ministre de la Santé et des Services sociaux et, sur demande, à l'enfant et à ses parents;

ATTENDU QU' un tel règlement a été adopté au conseil d'administration du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches exploite un Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Pierre Naud et appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu d'approuver le « Règlement concernant la protection de la jeunesse et l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* », tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-11. Projet de règlement sur la régie interne du Conseil des sages-femmes (DG-2015-06)

Le président-directeur général informe les membres que l'établissement vise à donner aux usagers résidant en Beauce l'accès à des services de sages-femmes. Compte tenu que ce service n'est actuellement disponible que dans le secteur Alphonse-Desjardins, il devient nécessaire d'adapter le règlement sur la régie interne du Conseil des sages-femmes pour tenir compte de la nouvelle offre de service.

Afin d'en connaître davantage sur ce sujet, monsieur Paré invite madame Marie-Josée Larocque, présidente du Conseil des sages-femmes et madame Sandra Demontigny, responsable des sages-femmes, à s'adresser aux membres et à répondre à leurs questions.

Après échange, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE la création du CISSS de Chaudière-Appalaches entraîne la nécessité pour le conseil d'administration de l'établissement d'adopter les modifications proposées par le Conseil des sages-femmes au règlement de régie interne;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a conclu un contrat de service avec au moins une sage-femme, le tout conformément à l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS);

ATTENDU QU' il est de la responsabilité légale du Conseil des sages-femmes de se doter de règles internes et de les soumettre au conseil d'administration pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Pierre Naud et appuyée par madame Josée Caron, il est résolu d'approuver le « Règlement sur la régie interne du Conseil des sages-femmes », tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de faire suivre le règlement aux personnes concernées, pour application, notamment la responsable des sages-femmes et les sages-femmes engagées pour le secteur de la Beauce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-12. Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches

En raison de la volonté de tous les partenaires concernés par cette entente d'encourager la persévérance scolaire; il est proposé de s'assurer de la continuité de celle-ci au-delà du 31 mars 2016.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE la création du CISSS de Chaudière-Appalaches entraîne la nécessité pour le conseil d'administration de l'établissement d'adopter la présente entente;

ATTENDU QUE la précédente *Entente spécifique sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches* devait prendre fin le 30 juin 2017;

ATTENDU la Conférence régionale des élu(e)s de Chaudière-Appalaches qui terminera ses travaux le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE les partenaires signataires de l'Entente spécifique ont réaffirmé leur volonté d'agir collectivement pour la persévérance scolaire et la valorisation des carrières scientifiques et technologiques;

ATTENDU QUE les partenaires doivent conclure une autre entente pour la période du 1er avril 2016 au 30 juin 2017, soit après la conclusion de la Conférence régionale des élu(e)s de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Denis Beaumont et appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu d'autoriser monsieur Daniel Paré, président-directeur général, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, l'*Entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches*, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'accorder le financement requis en lien avec la précédente Entente spécifique, soit 12 500 \$, selon les termes spécifiés au point 4.5, « Engagements du CISSS », de l'entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE

2015-02-13. Structure du comité d'éthique clinique et organisationnelle

La présidente invite monsieur Patrick Simard, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique à présenter en quoi consiste ladite structure.

Après discussion, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE la réorganisation du réseau offre une opportunité unique de repenser l'organisation de l'éthique afin qu'elle réponde adéquatement aux impératifs du CISSS, aux besoins des différentes parties prenantes et bénéficie plus concrètement aux usagers et à leurs proches;

ATTENDU QUE l'exercice permet de revoir, dans une perspective d'optimisation, les structures existantes pour qu'elles soient en adéquation avec la nouvelle réalité du CISSS et des équipes impliquées, permettra l'harmonisation des pratiques et soutenir le développement des connaissances en éthique;

ATTENDU QUE les comités d'éthique relèvent directement du conseil d'administration des établissements, notamment pour en assurer l'indépendance;

ATTENDU QUE l'optimisation des ressources en éthique et en éthique clinique permettra de mieux desservir les usagers et leurs proches, les participants, de même que les équipes cliniques, de développer ou de consolider l'expertise des personnes concernées;

ATTENDU QUE l'offre de service en éthique clinique et organisationnelle approuvée par le conseil d'administration doit être transmise à la Direction de l'éthique et de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux, au plus tard le 18 décembre 2015.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Pierre Naud et appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu d'approuver la structure du comité d'éthique clinique et organisationnelle telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

~~**2015-02-14. Répartition des postes au plan régional des effectifs médicaux (PREM) en médecine de famille 2016**~~

Tel qu'expliqué en début de séance, l'établissement étant en attente d'une directive ministérielle, ce point est reporté à la séance du 27 janvier 2016.

2015-02-15. Politique relative aux soins palliatifs et de fin de vie (DPSPGS-2015-01)

La présidente invite madame Brigitte Laflamme, directrice adjointe des Services professionnels et porteuse du dossier, à expliquer aux membres en quoi consiste cette politique, laquelle doit entrer en vigueur le 10 décembre 2015.

Après échange, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2);

ATTENDU QU' en juin 2014, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi concernant les soins de fin de vie* qui a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et de préciser leurs droits à cet effet;

ATTENDU QUE pour sa mise en œuvre, le CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation, entre autres, d'élaborer une politique de soins de fin de vie tenant compte des orientations ministérielles et de procéder à la mise à jour du code d'éthique pour y inclure les droits des usagers en soins de fin de vie, lequel est joint à la présente résolution;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse et appuyée par monsieur Yvan St-Hilaire, il est résolu d'adopter la politique relative aux soins palliatifs et de fin de vie, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'adopter l'addenda au code d'éthique du CISSS de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-02-16. CESSATION D'EXERCICE DE MÉDECINS ET DE PHARMACIENS

Les membres sont informés de la recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à l'effet d'accepter la demande de cessation d'exercice des personnes ci-dessous mentionnées. Le président-directeur général mentionne que les raisons justifiant cette demande n'entraînent aucune problématique spécifique, mais que ces départs seront pris en compte lors de la répartition des médecins à travers le territoire.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un Centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le Centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce Centre »;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation à l'effet d'accepter la demande de cessation d'exercice de quatre médecins et d'une pharmacienne;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Normand Baker et appuyée de docteur Jean-François Montreuil, il est résolu d'accepter les demandes de cessation d'exercice en tant que membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulées par les professionnels suivants et qu'elles soient en vigueur aux dates ci-après mentionnées :

- madame Chantal Godin, pharmacienne, en date du 30 septembre 2015;
- docteure Michelle Berger, omnipraticienne, en date du 9 novembre 2015;
- docteure Nathalie Bourget, omnipraticienne, en date du 31 décembre 2015;
- docteure Edwine Cornet-Toussaint, omnipraticienne, en date du 1^{er} novembre 2015;
- docteur Antoine Herman-Lemelin, omnipraticien, en date du 2 novembre 2015;

et que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du professionnel en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2015-02-17. Avis d'intention — déploiement de l'offre de service de sages-femmes dans le secteur de la Beauce

Le président-directeur général précise que l'établissement est à peaufiner l'offre de service de sages-femmes en Beauce avec l'équipe médicale et qu'elle sera déposée à la séance du 27 janvier 2016.

2015-02-18. Date et lieu de la prochaine séance du conseil d'administration

Conformément au calendrier des séances du conseil d'administration, la prochaine rencontre se tiendra le mercredi 27 janvier 2016, à 18 heures, à l'Hôpital de Saint-Georges (cafétéria).

2015-02-19. Clôture de la 2^e séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel Langlais, appuyé de docteure Anne-Marie Savoie, que la séance soit levée à 18 h 45.

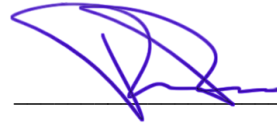
LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 27^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2016.

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré